

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement  
SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus

Exploitation du parc éolien « MONTS DE CHALUS » sur la commune de SAINT-MATHIEU en Haute-Vienne.

La société SAS Parc Éolien des Monts de Châlus dont le siège social est situé 10 rue Charles Brunellière – Immeuble le Sanitat – 44100 NANTES a déposé un dossier le 6 mai 2019, complété le 6 décembre 2019, le 4 juin 2020 et le 17 septembre 2020, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien « MONTS DE CHALUS » – installation de quatre éoliennes et un poste de livraison - sur la commune de SAINT-MATHIEU en Haute-Vienne (87).

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation.

**Elle est également classable au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités)**

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 3.3.1.0 et 3.3.5.0.

Sur la demande formulée par le gérant de la SAS Parc Éolien des Monts de Châlus, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 24 novembre 2020, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 4 janvier 2021 à partir de 9h00 au vendredi 5 février 2021 jusqu'à 19h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, du Ministre des Armées, l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et de l'Office National des Forêts et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- - **sur Internet à l'adresse suivante :**

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DES-MONTS-DE-CHALUS-Commune-de-SAINT-MATHIEU>

- - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de :  
**SAINT-MATHIEU** : lundi, mardi et jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 ; mercredi et samedi de 8H30 à 12H00 ; vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
- - **sur un poste informatique**, en mairie de SAINT-MATHIEU (87) aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;
- - **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :  
→ [projet-eolien-saint-mathieu@enquetepublique.net](mailto:projet-eolien-saint-mathieu@enquetepublique.net)  
ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :  
→ <http://projet-eolien-saint-mathieu.enquetepublique.net>  
les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie de SAINT-MATHIEU ;
- par correspondance à la mairie de SAINT-MATHIEU – 1, place du Docteur Hugonneau – 87440 SAINT-MATHIEU - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 19h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 9 novembre 2020 par décision de la vice-présidente du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Michel PERIGORD, M. Pierre GENET, Mme Ambre LAPLAUD.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

**Mairie de SAINT-MATHIEU**

- |                            |    |                   |
|----------------------------|----|-------------------|
| • lundi 4 janvier 2021     | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| • mardi 12 janvier 2021    | de | 14 h 00 à 17 h 00 |
| • mercredi 20 janvier 2021 | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| • samedi 30 janvier 2021   | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| • vendredi 5 février 2021  | de | 16 h 00 à 19 h 00 |

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société SAS Parc Éolien des Monts de Châlus : auprès de M HUGUET Rodolphe – Tél : 07 86 68 53 37 – e mail : [r.huguet@wkn-france.fr](mailto:r.huguet@wkn-france.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, en mairie de SAINT-MATHIEU et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : CHERONNAC ; CUSSAC, LA-CHAPELLE-MONTBRANDEIX, MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE, MARVAL, ORADOUR-SUR-VAYRES, SAINT-BAZILE, VAYRES en Haute-Vienne, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE en Dordogne et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DES-MONTS-DE-CHALUS-Commune-de-SAINT-MATHIEU>).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de SAINT-MATHIEU ; où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

**Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairies (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par les commissaires enquêteurs. Cette décision ne sera pas contestable.**